

Ministère  
de l'Éducation Nationale

Secrétariat d'État aux Beaux-Arts  
Direction de l'Architecture

République Française

Sites

Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>). Ed.: Gutenberg 0545

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Creuse dans sa séance du 16 janvier 1953 et l'avis émis par la Section Permanente de la Commission supérieure des sites dans sa séance du 28 Octobre 1952,

Vu l'adhésion en date du 30 novembre 1952 donnée par le Conseil Municipal de la commune du BOURG d'HEM,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques de la Creuse l'ensemble constitué au Bourg d'HeM par l'église et la place sur laquelle s'élève le monument Pierre BOURDAN.

Cette mesure vise les parcelles cadastrales N°s 63.64. et 65

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Creuse et au maire du BOURG d'HEM qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé ./.

PARIS, le 10 mars 1953

